



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

04.01.18 000043

J.

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : /
Réf. D.M.S. : 2264-0030/21/2017-108 PU
Réf. C.R.M.S. : AA/SBK20032.614
Annexe : ~~1 dossier~~

Bruxelles, le 04 -01- 2018

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK, Place Colignon – Hôtel communal.
Réaménagement du local d'accueil secondaire.
(Dossier traité par Mme C. Criquillon – D.M.S.) Avis préalable

En réponse à votre lettre du 20 septembre 2017 sous référence, reçue le 20 septembre, nous vous communiquons *l'avis de principe formulé* par notre Assemblée, en sa séance du 13 décembre 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/04/1995 classe comme monument la totalité de l'hôtel communal de Schaerbeek.

Objet de la demande

La demande porte sur le réaménagement du local d'accueil de l'entrée secondaire de l'hôtel communal. Cette demande de la Commune vise à améliorer les modalités de l'accueil des citoyens au sein de son hôtel communal. Actuellement, l'entrée à l'hôtel de ville se pratique autant par l'entrée centrale monumentale que par l'entrée latérale gauche de la façade principale. Cet accès latéral est réservé aux personnes à mobilité réduite (accès de plein pied) et au personnel communal. C'est également le seul accès à l'hôtel communal en dehors des heures d'ouverture au public de l'administration.

La double porte d'entrée d'accès est lourde à manipuler et difficilement praticable, pour les PMR notamment. A l'intérieur, la situation du personnel, derrière des guichets vitrés fermés, rend la communication difficile avec le citoyen y compris pour les échanges de documents. Après avoir accédé au hall d'accueil avec zone des guichets, une deuxième double porte donne accès à l'intérieur de l'hôtel communal. Elle constitue également un obstacle pour les personnes à mobilité réduite.

Projet

La demande d'avis de principe porte sur les interventions suivantes :

- La suppression des châssis qui constituent le local des guichets, lesquels ont déjà fait l'objet de remaniements (extension dans le haut prolongeant les cloisons vitrées jusqu'au plafond). Cette intervention vise à créer un espace ouvert plus convivial et pratique pour l'accueil de la population. Il s'agira toutefois d'un espace exposé désormais aux courants d'air puisque sans aucune protection et à proximité directe de la double porte d'entrée.
- L'installation d'un rideau de chaleur en vue de réduire l'impact de ces courants d'air.
- La création d'un sas vitré d'entrée avec maintien de la double porte d'entrée en position ouverte durant la journée, permettant aux PMR d'accéder sans difficulté, à l'espace d'accueil. Cette

1 / 2



solution a été privilégiée plutôt que l'installation d'un bras d'ouverture automatique de la double porte d'entrée en raison de l'encombrement physique et de l'aspect inesthétique de cette solution.

- La dépose de la double porte intérieure donnant accès depuis le hall d'accueil à l'intérieur de l'hôtel communal et son remplacement par une double porte coulissante vitrée automatique pour permettre un accès aisé aux PMR, laquelle sera actionnée par une commande depuis le desk d'accueil en vue de contrôler les accès (code 3 du niveau de sécurité). A noter que les portes déposées seraient stockées dans l'hôtel communal.

Avis

La CRMS comprend et soutient le souhait de la commune d'améliorer l'accueil de sa maison communale, et a pris bonne note du fait que l'entrée latérale, actuellement utilisée pour l'accès des PMR, pose des problèmes d'aisance d'accès et d'accueil compte tenu de la manipulation des portes (porte d'entrée très lourde même pour les personnes valides) et de l'organisation actuelle des guichets.

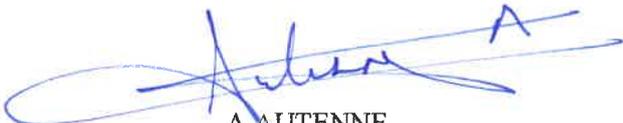
Toutefois, outre le fait que la solution proposée soulève plusieurs remarques d'ordre patrimonial (quid de l'intégration harmonieuse de portes vitrées mécaniques à l'arrière des menuiseries anciennes? quid de l'enlèvement d'une porte classée de belle facture après avoir franchi le hall? ...) mais aussi d'ordre technique (quid du confort des occupants à proximité d'un rideau d'air chaud? quid des critères énergétiques de ce rideau? quid des aspects de sécurité des agents communaux après démontage des guichets?, ...), la CRMS demande de ne pas dissocier ce dossier du Master Plan général initié par la commune.

L'objectif de ce Master Plan est précisément de « hiérarchiser les travaux et aménagements nécessaires d'une part, à la conservation du bâtiment et d'autre part, à l'optimisation de son occupation ». Une de ses priorités est de « faire de la commune un lieu privilégié d'accueil et d'orientation des citoyens » par « la refonte de la gestion de la relation citoyenne (GRC) ». Le programme prévoit d'ailleurs « la centralisation des fonctions d'accueil aux citoyens à l'Hôtel communal ».

La CRMS encourage cette volonté communale d'inscrire les travaux et aménagements futurs dans une stratégie globale visant la réponse aux défis et besoins de la commune (en termes d'accueil, de sécurité, d'amélioration des performances énergétiques, de durabilité, de confort et de mise aux normes) tout en garantissant la conservation et le respect du patrimoine de l'hôtel communal. La CRMS demande dès lors d'intégrer la présente demande dans le cadre de cette réflexion globale actuellement en cours. Cela permettra d'objectiver valablement les options et leurs différentes implications.

La CRMS reste à disposition de la commune pour accompagner l'élaboration de ce Master Plan et les interactions avec les projets actuellement en cours.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



M.-Fr. DEGEMBE
Présidente f.f.

Copie à : B.U.P. – D.M.S. : Mme C. Criquillon.